

Recommandation de vaccination contre la FCO

GDS France et la SNGTV diffusent ce jour un communiqué incitant les éleveurs à se prémunir des impacts de la FCO par la **vaccination avant la reprise de l'activité vectorielle**. Tous les détails [dans la fiche ci-jointe](#).

Rappel du GDS19 : Vaccination et apports de la ration

Une vaccination n'est pleinement efficace que sur un animal en capacité de fournir une réaction immunitaire à savoir de fabriquer des anticorps qui sont des protéines : il convient donc de vérifier au préalable l'absence de carences ou déséquilibres majeurs de la ration qui empêcheraient l'animal de fabriquer des anticorps fonctionnels !

Certaines carences minérales ont été aussi associées à des échecs vaccinaux : il a été ainsi démontré que la carence en sélénium multiplie par 15 le taux d'échec vaccinal ! **La première des protections du bovin repose sur l'équilibre de sa ration !**

Aide de la Caisse Coup Dur du GDS sur les cas de FCO 2023

Au-delà des aides aux analyses déjà proposées à nos adhérents, le bureau du GDS a exceptionnellement accepté une prise en charge partielle des pertes liées à la FCO en 2023 ; cette aide porte sur les élevages déplorant plus de 10% de mortalité sur 2023 avec la preuve du passage FCO (PCR positive). Les règles de calcul sont les mêmes que pour les cas de Caisse Coup Dur habituels à savoir l'indemnisation partielle du différentiel de pertes entre l'année où survient le problème et la moyenne des pertes des années antérieures (3 ans). Il convient donc de fournir les justificatifs d'effectif (pour les ovins-caprins) et de pertes (tous ruminants) sur la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2023. Les dossiers seront instruits d'ici le 01/06/2024. A noter que la vaccination ayant fait la preuve de son efficacité sur le nouveau variant du sérotype 8 de la FCO, cette aide ne sera pas reconduite en 2024 considérant que le choix de vaccination relève de l'initiative individuelle.